

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.106**Séance du **QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 9 septembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON

9 pouvoirs :

Michel COLLOT à Martine PARRET, Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Jean-Pierre JOURNE à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Jean-Pierre BELMAS

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Aménagement du chemin des fontaines (marché n°2410) – Lot n°1 : VRD – Avenant n°1

Vu la délibération n°2021.054 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande « pour l'aménagement du chemin des Fontaines sur la commune de Vétraz-Monthoux, de la Gélina et de la voie verte sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales » ;

Vu la délibération n°2024.109 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 attribuant le marché de travaux « Aménagement du chemin des fontaines » - lot n°1 : VRD au groupement d'entreprise MISSILIER TP / COLAS France pour un montant de 1 136 101,19 € HT, soit 1 363 321,43 € TTC ;

Considérant que le groupement de commande s'est arrêté à la notification du marché de travaux et que chaque maître d'ouvrage exécute son propre marché ;

Considérant que la part communale s'élève à 429 659,40 € HT, soit 515 591,28 € TTC, soit pour la tranche ferme un montant de 217 568,60 € HT, soit 261 082,32 € TTC, et pour la tranche optionnelle un montant de 212 090,80 €, soit de 254 508,96 € TTC ;

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec le titulaire afin d'ajouter de nouveau prix aux BPU et modifier les quantités suite à l'ajout des postes ;

N° 2025.106

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 5 802,50 € HT, soit 6 963,00 € TTC ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une plus-value de 5 802,50 € HT, soit une augmentation de 1,33 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché s'élève à 435 461,90 € HT, soit 522 554,28 € TTC, soit pour la tranche ferme un montant de 223 371,10 € HT, soit 268 045,32 € TTC, soit pour la tranche optionnelle un montant de 212 090,80 € HT, soit 254 508,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 septembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 18/09/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.